Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la pratique de sport sur les terrains de football.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-4 et L2214-4 ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'en raison des intempéries les terrains de football sont devenus impraticables et par conséquent, il importe de réglementer son utilisation.

ARRÊTE

Article 1
L'accès au terrain de football est strictement interdit à tous les piétons et joueurs du 5 janvier au 8 janvier 2026 18h inclus afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état ;

Article 2
Le présent arrêté sera affiché sur le site.

Article 3
Le non-respect du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
E.S Trouy
Service technique de Trouy
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Trouy le 05/01/2026
Le Maire
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville 6/01/2026 https://www.villedetrouy.fr